



**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 09 NOVEMBRE 2017 à 19H30**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel BOURZEIX, Maire.

- **Étaient présents** : Messieurs Daniel BOURZEIX, Bruno LE BORGNE, Mikaël ROBERT, Patrice SAVARY, Pierre CHENAIS, , Bernard HASPOT, Michel FLENER, Alain PASGRIMAUD et Yannick SOREL (arrive à 19h55) et Mesdames Monique LE THIEC et Annie-Paule BOURGUIGNON.
- **Étaient absents** : Messieurs Yannick AUVRAY (donne pouvoir à Monsieur Daniel BOURZEIX), Léo LUCAS, Philippe ROULIER et Dominique BONTEMPS.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Madame Annie-Paule BOURGUIGNON.

Avant de débiter la séance Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Participation de la commune de La Roche-Bernard au projet de construction d'une nouvelle école publique sur la commune de Nivillac.

L'ordre du jour est alors abordé :

1/ Validation du compte-rendu du Conseil municipal u 07 septembre 2017.

Monsieur Yannick SOREL ne prend pas part à la délibération.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu et après discussion et délibération, le Conseil municipal , à l'unanimité, VALIDE le compte-rendu de la séance du 07 septembre 2017.

2/ Approbation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Commune de La Roche-Bernard.

Monsieur Yannick SOREL ne prend pas part à la délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LE BORGNE expose :

Une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine est une servitude publique annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle doit définir les enjeux patrimoniaux culturels du territoire, déterminer les objectifs permettant d'en assurer la protection patrimoniale dans toutes ses composantes (architecturale, urbaine, historique et paysagère) et mettre en œuvre les modalités de leur gestion raisonnée en fonction de la spécificité des lieux ainsi que des principes liés au développement durable.

Les AVAP ont été instituées par l'article 28 de la loi Grenelle II n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national sur l'environnement, reprise dans les articles L 642-1 à L 642-10 du Code du Patrimoine. Elles sont régies par le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 (articles D 642-1 à R 642-29 du Code du Patrimoine, complété par la circulaire d'application du 2 mars 2012. Ce dispositif se substitue à celui des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Cette nouvelle législation vise à une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et du développement durable, une meilleure concertation avec la population, une meilleure coordination avec le Plan Local d'Urbanisme, une plus grande précision du règlement. Elle modifie également les procédures d'instruction et de recours contre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Concrètement, le contenu du règlement de l'AVAP de la Commune de La Roche-Bernard contient des règles relatives :

- A la qualité architecturales des constructions nouvelles ou des aménagements de constructions existantes ainsi qu'à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des naturels ou urbains.
- A l'intégration architecturale et à l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installations ou travaux visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables ou aux économies d'énergie qu'à la prise en compte d'objectifs environnementaux.

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de la loi du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), la servitude sera automatiquement transformée en Site Patrimonial Remarquable à la date de la mise en application de l'AVAP.

La loi du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de Création à l'Architecture et au Patrimoine a pour objectif de conserver, restaurer et transmettre le patrimoine et de valoriser les territoires et d'en développer l'attractivité. Elle a également pour ambition de rendre accessible le patrimoine à tous les citoyens. Elle modernise les politiques de protection du patrimoine et refonde le partenariat avec les collectivités territoriales, les citoyens et les associations qui agissent aux côtés de l'Etat pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine.

La loi fusionne les procédures de protection du patrimoine urbain et paysager existantes dans un nouvel outil de protection et de valorisation : les Sites Patrimoniaux Remarquables. Les sites patrimoniaux remarquables sont donc issus de la transformation automatique des actuels secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), et aires de valorisation de l'architecture et patrimoine (AVAP).

VU l'arrêté signé par le Préfet de la Région Bretagne en date du 09.12.2003 créant la ZPPAUP ;

VU la délibération du 17 septembre 2012 prescrivant la création d'une AVAP en remplacement de la ZPPAUP et la mise en place d'une commission locale (CLAVAP) chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre de l'AVAP ;

VU la délibération du 08 octobre 2012 avec laquelle le Conseil municipal arrête la composition de la CLAVAP ;

VU la délibération du 15 mai 2014 avec laquelle le Conseil municipal procède à une composition de la CLAVAP suite au renouvellement intégral des conseils municipaux en mars 2014 ;

VU la délibération du 12 novembre 2015 avec laquelle l'assemblée tire le bilan de la concertation avec la population au travers des différents moyens d'expression mis à sa disposition et arrête le projet de l'AVAP qui sera transmis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;

VU l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) au projet de création d'une AVAP sur la Commune de La Roche-Bernard au cours de sa réunion du 1^{er} décembre 2015 ;

VU les pièces du dossier du projet d'AVAP soumis à l'enquête publique, dont les avis de la CLAVAP, de la CRPS et des différentes personnes publiques associées ou consultées ;

VU la décision N°E16000016/35 en date du 26 janvier 2016 avec laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désigne Madame Camille HANROT-LORE en qualité de Commissaire Enquêteur ;

VU l'arrêté en date du 29 avril 2016 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de création d'une AVAP qui s'est déroulée du 23 mai 2016 au 27 juin 2016 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 août 2016 qui a émis un avis favorable ;

VU les corrections mineures apportées au projet et les réponses aux recommandations de la commission d'enquête examinées par la CLAVAP en date du 30 septembre 2016 dont le compte-rendu est annexé à la présente délibération ;

VU l'accord favorable émis le 05 octobre 2017 par Monsieur le Préfet du Morbihan sur le projet de création de l'AVAP ;

VU le projet d'AVAP et notamment :

- Le rapport de présentation et ses annexes,
- Le plan réglementaire,

- Le règlement ;

Vu l'exposé de Monsieur Bruno LE BORGNE,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- D'APPROUVER le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) tel que annexé à la présente ;
- DE RAPPELLER que conformément à la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, l'AVAP devient automatiquement Site Patrimonial Remarquable (SPR) à compter de la présente approbation ;
- DE DIRE que conformément aux dispositions des articles D 642-1 et D 642-10 du code du patrimoine, la délibération fera l'objet :
 - D'un affichage en mairie durant un mois à compter de son adoption ;
 - D'une mention insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ;
- DE DIRE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture du Morbihan et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées ;
- DE PRECISER que le dossier de l'AVAP sera tenu à disposition du public à la Mairie de La Roche-Bernard, aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci.

3/ CAUE : rapport annuel 2016.

Monsieur Yannick SOREL ne prend pas part à la délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LE BORGNE expose :

Le **Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement** est une association loi 1901, issue de la loi 1977 sur l'Architecture, créée à l'initiative du Département et de l'Etat dans un cadre statutaire défini par le Conseil d'Etat.

Son conseil d'administration regroupe des représentants des services de l'Etat, des collectivités, des **personnes qualifiées** et 6 adhérents élus par l'assemblée générale. Le Président du CAUE est statutairement un conseiller départemental.

Le CAUE du MORBIHAN, c'est aujourd'hui plus de 203 **adhérents et une équipe pluridisciplinaire de 13 collaborateurs** compétente dans ses domaines d'intervention.

La structure compte 13 salariés et un Equivalent Temps Plein de 11.3

Le CAUE s'efforce de répondre à tous ses interlocuteurs en développant son activité sur le territoire départemental. Très sollicité par les collectivités locales, communes et communautés de communes, le CAUE ne peut agir que dans la limite des moyens disponibles, car la tâche est considérable tant les besoins sont nombreux et les situations rencontrées complexes.

Doté d'un budget de fonctionnement de l'ordre de 1040K€, les ressources financières du CAUE du Morbihan sont constituées principalement par :

- une partie de la Taxe d'Aménagement instaurée sur les permis de construire,
- Les cotisations des adhérents

Conformément à ses statuts, le CAUE oriente ses actions selon 3 axes principaux :

- Le conseil aux particuliers
- Le conseil aux collectivités

- La sensibilisation, la formation et l'information du public

1- Le conseil aux particuliers.

Le CAUE du Morbihan propose à toute personne ayant un projet de construction, de réhabilitation ou d'extension de rencontrer un architecte conseil pour l'aider sur un plan qualitatif à définir son projet. L'architecte conseiller prodigue un conseil sur mesure en fonction des questions que se pose le pétitionnaire.

En 2016, 327 conseils architecturaux et avis sur dossiers transmis contre 574 en 2015.

INTERVENTION DES ARCHITECTES CONSEILS DU CAUE 56 EN 2015

ETAT D'AVANCEMENT DU	2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
Intention du projet	136	42	269	47
Stade du permis de construire	82	25	116	20
Déclaration préalable	26	8	50	9
Stade du refus de permis	32	10	70	12
Litiges et réglementations	23	7	22	4
Non renseigné	28	9	44	8
TOTAL	327	100	576	100

Le conseil aux particuliers représente 6 % de l'activité menée en 2016.

Cette mission a représenté sur l'année 2016, 64.5 jours de travail soit 35 % du temps consacré, en 2015 (181 jours) pour les architectes salariés, temps de déplacement inclus (150 jours en 2014, 176 jours en 2013).

2- Le conseil aux collectivités.

Le conseil aux collectivités locales du Morbihan reste la mission prépondérante du CAUE.

En 2016, le CAUE a été l'interlocuteur de 109 collectivités morbihannaises et de leurs groupement, et a réalisé 157 conseils auprès des élus, contre 185 en 2015.

3- La sensibilisation, la formation et l'information au public.

Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Pour ce faire, en 2016 le CAUE a mis en place :

- Des escapades urbaines à Saint-Nazaire et Pont-Château,
- Des visites d'équipements publics,
- Organisation, préparation et animation d'une journée de formation à l'attention des élus, des techniciens de collectivités et maîtres d'œuvre dans le cadre du partenariat avec le Département sur Morbihan acti-parc,
- 35 séances de sensibilisation à l'architecture en direction des collégiens,
- Une exposition sur l'histoire de la construction de la chapelle de Kervalh,

- Contribution documentaire et iconographique à la liste des édifices « patrimoine XXème siècle dans le département du Morbihan » pour la DRAC/ENSAB,
- Participation à l'ouvrage « croix et calvaires de Bretagne »,
- Suivi du chantier pilote d'une réhabilitation à Josselin et communication sur l'opération et sa demande,
- Participation à l'intervention d'un groupe d'étudiants de l'ENSAB à Grand Champ,
- Appui à la commune de Saint-Hélène dans la mise en œuvre de son projet d'économie circulaire.

Vu l'exposé de Monsieur Bruno LE BORGNE,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité PREND ACTE du rapport 2016 du CAUE.

4/ Arc Sud Bretagne : modification des statuts.

Monsieur Yannick SOREL ne prend pas part à la délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LE BORGNE expose :

La loi n° 717-2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) transfère aux intercommunalités la compétence assainissement collectif et non collectif au 1^{er} janvier 2020. Par anticipation, les intercommunalités peuvent prendre cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2018 dans le cadre de leurs compétences optionnelles.

C'est pourquoi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), qui assurent au 31 décembre 2017, l'assainissement collectif ou non collectif dans le cadre de leurs compétences optionnelles, se verront obligatoirement confier l'intégralité de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018. Pour mémoire, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne exerce à titre optionnel la gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur son territoire.

En conséquence, afin de ne pas se trouver dans l'obligation d'assurer l'intégralité de la compétence assainissement (collectif et non collectif) dès le 1^{er} janvier 2018, le Conseil Communautaire a délibéré le 26 septembre 2017 pour modifier les statuts communautaires et renvoyer la gestion du SPANC en compétence facultative.

Cette modification statutaire s'accompagne également d'une actualisation de la rédaction des articles XI. et XI.2 qui précisent que la compétence Transports est assurée par délégation du Conseil Régional de Bretagne et non plus du Conseil Départemental du Morbihan.

Les Conseils Municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité qualifiée conformément aux articles L. 5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu l'exposé de Monsieur Bruno LE BORGNE ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications statutaires telles que délibérées par le Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 visant à intégrer les obligations réglementaires issues de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) et telles que annexées à la présente délibération.

5/ Arc Sud Bretagne : Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Monsieur le Maire expose :

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en fixe les obligations en matière de communication et que les décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015 précisent les indicateurs techniques et financiers qui doivent y être présents.

La présentation de ce rapport au Conseil Communautaire doit intervenir au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et être également transmis aux communes membres pour présentation au Conseil Municipal. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes ainsi que dans chaque mairie.

Ce rapport a pour objectif principal de renforcer la transparence et l'information sur la gestion du service d'élimination des déchets. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2016.

Le territoire de la Communauté de Communes connaissant une forte variation saisonnière de sa population, le nombre d'habitants pris en compte dans ce rapport est celui de la population dite « DGF », intégrant les résidences secondaires, qui était de 32 543 habitants en 2016. La population INSEE (26 992 habitants en 2016) est également prise en compte, afin de pouvoir comparer les ratios avec ceux utilisés par l'ADEME et Eco-Emballages.

En 2016, 5 629 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, soit une augmentation de 2,39 % par rapport à 2015 (+ 131 tonnes). Le ratio d'ordures ménagères est 173 kg/hab/an (pop DGF) et de 209 kg/hab/an (pop INSEE).

Les tonnages de déchets recyclables collectés a été de 3 044 tonnes, soit une diminution de 1,48% par rapport à 2015 (- 46 tonnes) due à l'arrêt de la collecte en porte à porte des cartons des professionnels :

- 715,48 tonnes d'emballages légers (0,11%),
- 1 666,22 tonnes de verres (+ 2,19%),
- 662,34 tonnes de papiers (-2,95%),

122 600 passages ont été comptabilisés sur les déchetteries et plateformes de déchets verts. Les tonnages de déchets déposés sur ces sites ont été de 10 570 tonnes en diminution de 12,25% par rapport à 2015 (- 1 475 tonnes), principalement :

- 3 813 tonnes de déchets verts (- 27,51%),
- 2 202 tonnes de gravats (- 11,83%),
- 2 116 tonnes de tout-venant (- 5,95%),
- 959 tonnes de bois (+ 7,53%),
- 577 tonnes de ferrailles (+ 35,48%),

Par ailleurs, diverses collectes hors équipements de la Communautés de communes ont été réalisée pour un total de 190 tonnes, en diminution de 1,27% par rapport à 2015 (- 2,44 tonnes) :

- 160,02 tonnes de textiles linges chaussures (+12,88%).
- 17,38 tonnes d'amiantes (- 48,58%),
- 5,76 tonnes de ferrailles (- 41,34%),
- 6,68 tonnes de coquillages(- 3,24%),

Le tonnage total collecté sur le territoire de la Communauté de Communes a été de 19 433 tonnes, en diminution de 4,68% par rapport à 2015 (- 1 392 tonnes).

SERVICE DECHETS Compte Administratif 2016	Dépenses	Recettes	SOLDE
Fonctionnement			
Frais de structure et prévention	329 958 €	109 798 €	-220 160 €
Ordures ménagères	2 249 756 €	119 369 €	-2 130 387 €
Tri sélectif	619 563 €	642 645 €	23 082 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	902 719 €	118 039 €	-784 680 €
TOTAL Fonctionnement 2016	4 101 996 €	989 851 €	-3 112 145 €
Investissement			
Frais de structure et prévention	766 379 €	62 582 €	-703 797 €
Ordures ménagères	156 574 €	156 314 €	-260 €
Tri sélectif	14 568 €	55 036 €	40 468 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	79 257 €	12 014 €	-67 243 €
Total Investissement 2016	1 016 778 €	285 946 €	-730 832 €
Restes à réaliser 2016	38 955 €	636 100 €	597 145 €
SOLDE GENERAL 2016 <i>Avant financement du service</i>	5 157 729 €	1 911 897 €	-3 245 832 €
FINANCEMENT 2016			
TEOM (usagers particuliers)		2 746 024 €	2 746 024 €
REOM Spéciales (usagers professionnels et communes)		430 125 €	430 125 €
TOTAL FINANCEMENT 2016	0 €	3 176 149 €	3 176 149 €
BILAN 2016 SERVICE DECHETS	5 157 729 €	5 088 046 €	-69 683 €

Le service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les particuliers et par la Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les professionnels et les communes.

Détail Financement 2016 du service Déchets	2016	%
Particuliers TEOM <i>Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères</i>	2 746 024 €	86,46
Professionnels REOM <i>Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères</i>	430 125 €	13,54
<i>redevances spéciales professionnels</i>	245 398 €	7,73
<i>redevances spéciales campings</i>	88 238 €	2,78
<i>redevances spéciales services municipaux</i>	96 489 €	3,04
TOTAL Financement	3 176 149 €	100,00

Le bilan de l'exercice 2016 présente un déficit de 69 683 €.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le rapport doit être présenter au Conseil communautaire au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit être transmis aux communes membres pour présentation au Conseil municipal,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité **APPROUVE** le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, tel que annexé à la présente délibération.

6/ Arc Sud Bretagne : convention de mise à disposition de la salle des sports « Les Métairies » - école Saint-Michel.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LE BORGNE expose :

Dans le but de faciliter et de développer la pratique sportive, la Communauté de Communes met à disposition de l'école Saint Michel la salle de sport les Métairies située sur la commune de Nivillac.

Cette mise à disposition sera réalisée selon un planning.

Cette salle permet la pratique de multisports.

Le tarif de mise à disposition pour les établissements scolaires est de 5.03 € de l'heure.

Le créneau réservé pour l'école Saint Michel est le lundi de 13h30 à 16h00 pour l'année scolaire 2017-2018.

Vu l'exposé de Monsieur Bruno LE BORGNE,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle des sports pour l'année scolaire 2017-2018, telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune 2018.**

7/ Arc Sud Bretagne : modification de la composition des commissions communautaires.

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Communautaire réuni le 7 novembre dernier a fixé ses commissions communautaires de la manière suivante :

- Chantiers d'insertion : Denis LE RALLE
- Culture – TIC – Sports : Bernard AUDRAN
- Développement économique : Michel CRIAUD
- Emploi formation : Gérard GUILLOTIN
- Enfance jeunesse : Bertrand ROBERDEL
- Environnement : Joël BOURRIGAUD
- Finances – Ressources Humaines – Mutualisation : Guy DAVID
- Solidarités : Christian DROUAL
- Travaux : Patrick BEILLON

A noter également que M. Bruno LE BORGNE aura en charge l'aménagement du territoire. Deux autres Vice-présidents disposeront de compétences mais sans commissions affectées Tourisme : M. Jean-Marie LABESSE et Relations extérieures : Mme Marie-Odile JARLIGANT.

Les membres des commissions nommés à siéger dans les différentes commissions perdurent dans leurs fonctions à l'exception de ceux de la commission « Culture-Communication-TIC » et « Sports », toutes deux dissoutes. Il convient donc de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger au sein de la commission nouvellement créée : « Culture – TIC et Sports ». Par ailleurs, il est précisé qu'en cas de démission d'un élu sur l'une ou l'autre des commissions présentées ci-dessus, il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur Le Maire rappelle que Monsieur Bruno LE BORGNE étant Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne il est, de droit, désigner dans chacune des commissions telle que définie ci-dessus. Il convient donc, également, de nommer un nouveau représentant communal pour la commission « Aménagement du territoire ».

L'ensemble de l'assemblée étant d'accord, le vote se fait à main levée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose le tableau suivant :

Intitulé de la commission	Membre titulaire	Membre suppléant
---------------------------	------------------	------------------

Aménagement du territoire	Mikaël ROBERT	Daniel BOURZEIX
Chantiers d'insertion	Daniel BOURZEIX	Pierre CHENAIS
Culture – TIC – Sports	Patrice SAVARY	Annie-Paule BOURGUIGNON
Développement économique	Patrice SAVARY	Yannick AUVRAY
Emploi formation	Daniel BOURZEIX	
Enfance jeunesse	Yannick SOREL	Dominique BONTEMPS
Environnement	Daniel BOURZEIX (Adjoint référent au Vice-Président)	Yannick AUVRAY
Finances – Ressources Humaines – mutualisation	Daniel BOURZEIX	Bernard HASPOT
Solidarités	Monique LE THIEC	Pierre CHENAIS
Travaux	Mikaël ROBERT	Yannick AUVRAY

Au vu des éléments exposés ci-dessus,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE les représentants au sein des commissions intercommunales comme présenté ci-dessus.**

8/ FDGDON : convention multi-services 2018-2019-2020.

Monsieur le Maire présente la convention établie par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les organismes Nuisibles (FDGDON) qui propose une offre multi services pour 3 ans (2018-2019-2020) avec une participation annuelle de 95.57 €/an.

Cet organisme propose :

- Des formations gratuites à la lutte contre les taupes pour l'ensemble des administrés et pour le personnel communal,
- La mise à disposition d'effraies (protection des cultures) à condition préférentielle.
- Un programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine.
- Des conseils divers auprès des élus, employés communaux, secrétaires de mairies, administrés des communes.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE à la signature de la convention telle que annexée à la présente délibération.**

9/ Convention de financement entre les communes de Nivillac et de La Roche-Bernard concernant l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement collectif.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Mikaël ROBERT expose :

Dans le cadre du financement des travaux d'amélioration de la station d'épuration, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a demandé qu'un schéma directeur soit élaboré sur l'ensemble du réseau de collecte des Communes de NIVILLAC et de LA ROCHE-BERNARD ainsi que sur la station d'épuration.

Pour le recueil des données, le montage du dossier de consultation des bureaux d'étude et le suivi de la procédure, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au cabinet BOURGOIS moyennant une rémunération de 19 900 € H.T.

Les Communes de NIVILLAC et de LA ROCHE-BERNARD étant conjointement concernées par cette opération, il est nécessaire d'établir une convention de financement.

Le projet de convention soumis à l'assemblée définit les caractéristiques de la prestation ainsi que les modalités de financement.

La Commune de NIVILLAC en tant que maître d'ouvrage prendra en charge les dépenses et percevra les subventions de l'Agence de l'Eau-Loire Bretagne et du Conseil Départemental du Morbihan.

La Commune de LA ROCHE-BERNARD remboursera la Commune de NIVILLAC le reste à charge sur la base du nombre de m³ d'eau facturés constaté au 31 décembre 2016.

C'est ainsi qu'il ressort un ratio de **66 % pour NIVILLAC et de 34 % pour LA ROCHE-BERNARD.**

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette convention.

Vu l'exposé de Monsieur Mikaël ROBERT,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser un schéma directeur d'assainissement collectif sur les Communes de NIVILLAC et de LA ROCHE-BERNARD conditionné au financement des travaux d'amélioration de la station d'épuration,

Vu les dispositions contenues dans le projet de convention,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement concernant l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement collectif telle que annexée à la présente délibération,**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.**

10/ Demande de numérotation parcelle AB 41 « rue de la Couronne

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de numérotation pour la propriété des Consorts LE BOT, parcelle cadastrée AB 41, rue de la Couronne.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à cette parcelle le n°1 rue de la Couronne.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
CONSIDERANT l'intérêt de la demande,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer à la parcelle cadastrée AB 41 le n°1 rue de la Couronne.**

11/ Camping municipal : tarifs 2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LE BORGNE expose :

Période de travail du régisseur le mercredi 14 mars au lundi 15 octobre 2018.

Tarifs Camping 2018 :

Monsieur Bruno LE BORGNE rappelle les tarifs 2017 :

Tarifs camping pour l'année 2017 :

Tarifs Camping 2017 à la journée	Du 17/3 au 29/04 et du 16/09 au 15/10	du 29/04 au 24/06 et du 2/09 au 16/09	du 24/06 au 2/09
Forfait 2 personnes (emplacement + tente ou caravane + véhicule)	10.80 €	13.95 €	16,90 €
Adultes et jeunes + 12 ans	3,10 €	3,30 €	3,95 €
Jeunes de 3 à - 12 ans	1,60 €	1.80 €	2.30 €
Tarif randonneur (1 personne)*	5.00 €	6.00 €	7.00 €
Camping-Car (2 personnes)	6,00 €	8.70 €	10.20 €
Véhicule ou tente supplémentaire	2,65 €	2.65 €	3.20 €
Branchement Electrique	4,60 €	4,60 €	4,60 €
Animaux	1,95 €	2,05 €	2.50 €
Emplacement	4,60 €	4,60 €	4,60 €
Garage mort	3,10 €	7,50 €	10,00 €
Tarif OM (par nuitée par personne de + de 3 ans)	0.20 €	0.20€	0.20 €
Taxe de séjour (+ de 18 ans)	0,55 €	0,55 €	0,55 €

* Les randonneurs pourront être plusieurs sur un même emplacement

Monsieur Bruno LE BORGNE rappelle les règles de remise pour 2017 :

- Remise de 5 % applicable sur les forfaits 2 personnes et camping-car, sur les tarifs adultes et jeunes de +12 ans et jeunes de 3 à – de 12 ans à partir de la onzième nuitée et sur la totalité du séjour.
- Remise de 5 % applicable sur l'ensemble des tarifs, hors taxe de séjours, sur présentation du guide du routard.

Proposition tarifs camping pour l'année 2018 :

Tarifs Camping 2018 à la journée	Du 16/3 au 28/04 et du 15/09 au 14/10	du 28/04 au 23/06 et du 1/09 au 15/09	du 23/06 au 1/09
Forfait 2 personnes (emplacement + tente ou caravane + véhicule)	10.90 €	14.10 €	17.05 €
Adultes et jeunes + 12 ans	3,10 €	3,35 €	4.00 €
Jeunes de 3 à - 12 ans	1,60 €	1.85 €	2.35 €
Tarif randonneur (1 personne)*	5.00 €	6.00 €	7.00 €
Camping-Car (2 personnes)	6,10 €	8.80 €	10.30 €
Véhicule ou tente supplémentaire	2,70 €	2.70 €	3.30 €
Branchement Electrique	4,65 €	4,65 €	4,65 €
Animaux	1,95 €	2,10 €	2.60 €
Emplacement	4,65 €	4,65 €	4,65 €
Garage mort	3,20 €	7,60 €	10,20 €
Tarif OM (par nuitée par personne de + de 3 ans)	0.25 €	0.25 €	0.25 €
Taxe de séjour (+ de 18 ans)	0,55 €	0,55 €	0,55 €

* Les randonneurs pourront être plusieurs sur un même emplacement

Les règles de remise pour 2018 :

- Remise de 5 % applicable sur les forfaits 2 personnes et camping-car, sur les tarifs adultes et jeunes de +12 ans et jeunes de 3 à – de 12 ans à partir de la onzième nuitée et sur la totalité du séjour.
- Remise de 5 % applicable sur l'ensemble des tarifs, hors taxe de séjours, sur présentation du guide du routard.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno LE BORGNE,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE les propositions de tarifs pour l'année 2018 telles que présentées ci-dessus.**

Tarifs Point accueil-groupe

Monsieur Bruno LE BORGNE rappelle les tarifs 2017 :

- 3.50 € l'emplacement par personne et par jour. A compter d'un groupe composé de 10 personnes, l'emplacement pour la 10^{ème} personne est gratuit.
- Taxe de séjour 0,55 €/jour et par personne de 18 ans et +
- Taxe OM : 0.20 € par personne et par jour.

Proposition 2018 :

- 3.50 € l'emplacement par personne et par jour. A compter d'un groupe composé de 10 personnes, l'emplacement pour la 10^{ème} personne est gratuit.

- Taxe de séjour 0,55 €/jour et par personne de 18 ans et +
- Taxe OM : 0.25 € par personne et par jour.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno LE BORGNE,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les propositions de tarifs pour l'année 2018 telles que présentées ci-dessus.

Tarifs Mobil Home 2018

Rappel des tarifs 2017

SAISON VERTE du 1/01 au 30/04 et du 17/09 au 31/12	SAISON JAUNE du 25/04 au 2/07 et du 27/08 au 17/09	SAISON ORANGE du 2/07 au 30/07 et du 20/08 au 27/8	SAISON ROUGE Du 30/07 au 20/08
45,00 € / Jour 225 € la semaine	47,50 € / Jour 245 € la semaine	68.00 € / Jour 395 € la semaine	100.00 € / Jour 590 € la semaine

Taxe de séjour 0,55 €/nuit et par personne de 18 ans et + en sus
Tarif ordure ménagère 0,20 €/nuit et par personne de 3 ans et + en sus

- Remise de 5 % applicable sur la location de nuitée et semaine sur les mobil-homes à partir de la seconde semaine de location et sur la durée totale du séjour.
- Les tarifs semaine sont appliqués pour des locations du samedi au samedi suivant, sinon le tarif nuitée s'applique systématiquement pour le(s) jour(s) qui la précède(nt) ou la suive(nt).

Proposition de tarifs pour 2018

SAISON VERTE du 1/01 au 28/04 et du 15/09 au 31/12	SAISON JAUNE du 28/04 au 30/06 et du 1/09 au 15/09	SAISON ORANGE du 30/06 au 28/07	SAISON ROUGE Du 28/07 au 1/09
46.50 € / Nuit 235 € la semaine	49,50 € / Nuit 255 € la semaine	66.00 € / Nuit 385 € la semaine	101.00 € / Nuit 595 € la semaine

Taxe de séjour 0,55 €/nuit et par personne de 18 ans et + en sus
Tarif ordure ménagère 0,25 €/nuit et par personne de 3 ans et + en sus

- Remise de 5 % applicable sur la location de nuitée et semaine sur les mobil-homes à partir de la seconde semaine de location et sur la durée totale du séjour.
- Les tarifs semaine sont appliqués pour des locations du samedi au samedi suivant, sinon le tarif nuitée s'applique systématiquement pour le(s) jour(s) qui la précède(nt) ou la suite(nt).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno LE BORGNE,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE les propositions de tarifs pour l'année 2018 telles que présentées ci-dessus.**

Tarifs « Services »

Monsieur Bruno LEBORGNE rappelle les tarifs 2017 :

- Lave-linge 5,50 €
- Sèche-linge 3,00 €
- Borne camping-car 2,00 €
- Plancha 5,00 € (caution de 50.00 €)

Proposition de tarifs 2018 :

- Lave-linge 5,60 €
- Sèche-linge 3,10 €
- Borne camping-car 2,00 €
- Plancha 5,00 € (caution de 50.00 €)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno LE BORGNE,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE les propositions de tarifs pour l'année 2018 telles que présentées ci-dessus.**

12/ Décision modificative n° 4 au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Considérant la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 65 et sur l'opération 39 « voirie ».

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
D-65548 : Autres contributions	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2184-24 : 4 Matériel Divers	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-28 : BATIMENT SERVICES TECHNIQUES	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-39 : VOIRIE	0.00 €	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 000.00 €	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 600.00 €	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		10 000.00 €		10 000.00 €

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative n° 4 au budget principal de la commune, telle que présentée ci-dessus.

13/ Décision modificative n°3 au budget annexe du camping municipal.

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Considérant la nécessité de transférer les crédits prévus au chapitre 012 pour permettre le remboursement des frais de personnel pour la saison 2017 engagés sur le budget principal de la commune.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

56195 Code INSEE	CNE LA ROCHE BERNARD CAMPING MUNICIPAL	DM n°3 2017
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
REMBOURSEMENT SALAIRES SAISON 2017

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6287 : Remboursements de frais	0.00 €	6 308.76 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	6 308.76 €	0.00 €	0.00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	27.86 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	5 573.28 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	116.73 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	233.46 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	357.43 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	6 308.76 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 308.76 €	6 308.76 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la décision modificative n° 3 au budget annexe du camping municipal, telle que présentée ci-dessus.**

14/ Indemnités de gardiennage des églises.

Monsieur le Maire expose :

Les circulaires du 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 ont précisé le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.2 % depuis la dernière circulaire en date du 30 mai 2016 (0.6 % le 1^{er} juillet 2016 et 0.6 % le 1^{er} février 2017), l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage des églises.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2017 à 479.86 € (474.22 € en 2016) pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la revalorisation du point d'indice des fonctionnaire de 1.2 %,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage de l'église communale à 479.86 € pour l'année 2017.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrit au budget principal de la commune 2017 au chapitre 011, c/6282.**

15/ Participation de la commune à la constitution d'une « itinérance culturelle et patrimoniale le long des voies d'eau » en Morbihan.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Annie-Paule BOURGUIGNON expose :

La valorisation du Canal de Nantes à Brest constitue un véritable atout et une opportunité de développement touristique du territoire.

Les associations « Canaux de Bretagne », « Petites Cités de Caractère, Ville d'Art et d'Histoire et Villes Historiques », ont entrepris d'impulser une dynamique sur l'itinéraire Redon-Pontivy autour d'un projet de constitution d'une itinérance culturelle et patrimoniale le long des voies d'eau.

Une réunion de travail informelle s'est tenue à Josselin le 10 juillet. A travers ce projet, qui a reçu le soutien de la Région Bretagne et du Département du Morbihan, les associations VAHVH-PCC et Canaux de Bretagne et les communes labellisées associées au projet se donnent pour principes fondateurs de travailler dans une démarche prospective, participative et de qualité pour :

- arriver à mettre en place une stratégie de mise en tourisme des voies d'eau et des cités patrimoniales labellisées en répondant au mieux aux attentes des visiteurs et des habitants, en déterminant les leviers les plus efficaces pour renforcer le tourisme pour tous sur le territoire concerné ;
- fédérer les acteurs publics-privés (élus, professionnels et habitants) ;
- mutualiser les efforts et les moyens pour une plus grande efficacité dans la conduite des actions qui découleront des orientations stratégiques retenues collectivement ;
- décliner un plan d'action basé sur des engagements durables, innovants et de qualité qui permette de révéler les spécificités de l'univers des voies d'eau et les particularités des cités patrimoniales

concernées.

La commune de La Roche-Bernard sera le lien fluvial/maritime dans ce projet. Le port fluvio/maritime accueille plus de 900 bateaux. Le musée de la Vilaine maritime sera intégré au projet. Ce projet commun entre les réseaux permettra de fédérer les acteurs

Vu l'exposé de Madame Annie-Paule BOURGUIGNON,

CONSIDERANT l'intérêt touristique pour la commune de La Roche-Bernard,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le projet d'itinérance de constitution d'une itinérance culturelle et patrimoniale le long des voies d'eau ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.**

16/ Participation de la Commune de La Roche-Bernard au projet de construction d'une nouvelle école publique sur la commune de Nivillac.

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal de Nivillac, a, par délibération en date du 23 octobre 2017, validé l'emplacement du futur groupe scolaire au « Clos des Métairies ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Nivillac souhaite une participation financière de la commune de La Roche-Bernard à la réalisation de cet ensemble.

Afin que l'assemblée dispose de tous éléments nécessaires à la prise de décision, Monsieur le Maire fait un bilan de la situation :

- Avant 2010 l'école était une compétence « SIVOM », la commune de La Roche-Bernard participait à hauteur de 44 % des remboursements des dettes alors que les élèves de la commune représentaient seulement 15 % des effectifs (ce qui représente un trop versé pour la commune de La Roche-Bernard d'environ 95 000 €).
- Au 1^{er} janvier 2011, date à laquelle le SIVOM est dissout et que la fusion des deux communautés de communes (pays de Muzillac et pays de La Roche-Bernard) a eu lieu pour devenir Arc Sud Bretagne, la commune de Nivillac prend seule la compétence Ecole publique, la commune de La Roche-Bernard quant à elle, garde la propriété du bâtiment et l'ensemble de la dette existante (475 000 € au 1^{er} janvier 2011). Le projet de la nouvelle école devait être réalisé dans les 3 ans par la commune de Nivillac et ainsi permettrait à la commune de La Roche-Bernard de vendre le bâtiment et ainsi rembourser la dette. La commune de Nivillac étant locataire du bâtiment verse chaque année un loyer de l'ordre de 20 000 € pour l'occupation du bâtiment. Cependant, la commune se doit, en tant que propriétaire, d'effectuer les travaux d'investissement du bâtiment. La valeur du bien avait été estimé à environ 225 000 € par les domaines.
- Courant 2017, plusieurs réunions d'échanges sur le projet de nouvelle école ont été organisées entre les bureaux de chaque commune. La volonté de la commune de Nivillac étant une participation financière de la commune de La Roche-Bernard.
- Fin d'année 2017, la commune de La Roche-Bernard aura remboursé 250 000 € de la dette.

Après avoir fait un rappel des faits, Monsieur le Maire fait une proposition à l'assemblée :

L'hypothèse étant de proratiser la participation de la commune de La Roche-Bernard par rapport au coût estimé restant à charge de la commune de Nivillac (subventions déduites) et aux enfants de la commune de La Roche-Bernard en déduisant les participations déjà réalisées.

Investissement estimé (mobilier inclus)	5 000 000.00 €
Subventions attendues	800 000.00 €

Montant restant à charge pour Nivillac	4 200 000.00 €

Pourcentage d'enfants de la commune de La Roche-Bernard (25 enfants Rochois sur 210 – base rentrée 2017)	11.9 %
---	--------

Montant de la participation de la commune de La Roche- Bernard proratisée (4 200 000 x11.9 %)	+ 500 000.00 €
Participations de la commune de La Roche- Bernard déjà réalisée fin 2017 (95 000 + 250 000)	- 345 000.00 €

Loyer annuel versé par Nivillac (atténué des frais de fonctionnement versé en 2017)	+ 14 000 €
---	------------

Il resterait à la commune de La Roche-Bernard un solde d'environ **169 000 €**.

La proposition de Monsieur le Maire est :

- De céder le bâtiment à la commune de Nivillac pour 1 € symbolique avec la dette restant qui est d'environ 225 000 €.
- La conséquence pour la commune de Nivillac est qu'elle n'aura plus à verser un loyer d'environ 20 000 € chaque année à la commune de La Roche-Bernard (l'arrêt du loyer compense l'annuité de la dette).
- Ainsi la commune de Nivillac peut vendre l'ensemble actuel pour un montant minimum de 225 000 €.

En conclusion, Monsieur le Maire rappelle que le non versement du loyer de l'école lui permet de rembourser le capital de la dette actuelle et se voit la possibilité de vendre le bâtiment de l'ancienne école à l'ouverture de la nouvelle et ainsi récupérer le fruit de cette vente estimée à environ 225 000 € ce qui couvre largement la participation proratisée au nombre d'élèves pour la commune de La Roche-Bernard.

CONSIDERANT, la demande de la commune de Nivillac sollicitant une participation financière de la commune de La Roche-Bernard à son projet de nouveau groupe scolaire,
CONSIDERANT, que l'emplacement validé par le Conseil municipal de Nivillac est situé « Clos des Métairies »,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE La proposition de Monsieur le Maire, à savoir :**
 - **Cession de l'ensemble scolaire existant ainsi que la dette restante qui y est lié à l'euro symbolique à la commune de Nivillac soldant ainsi la participation de la commune de La Roche-Bernard au projet de nouvelle école publique de la commune de Nivillac.**

17/ Divers.

- Madame Monique LE THIEC rappelle à l'assemblée que la collecte nationale de la Banque Alimentaire aura lieu le vendredi 24 et samedi 25 novembre 2017. Tous les bénévoles sont les bienvenus !
- Monsieur Patrice SAVARY fait part à l'assemblée qu'il a assisté à la réunion de préparation de la manifestation « Vilaine en fête 2018 ». Il a été décidé que chaque commune devra gérer son site. Les communes auront à leur charge, notamment les frais liés à l'électricité et l'éclairage. Concernant la gestion de la buvette, Madame Colette BENOIT doit demander aux associations de Marzan si elles sont partantes pour tenir le stand. L'association « Vilaine en Fête » attend près de 120 bateaux. Monsieur Patrice SAVARY se propose d'être le coordinateur de la manifestation pour la commune de La Roche-Bernard.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance vers 21h40.